



COMPTE RENDU DE LA CAPL B N°2 DU 12/01/2016

Le quorum est atteint avec 12 votants.

Deux déclarations liminaires sont lues, la 1ère par la CGT Finances Publiques et la 2de par Solidaires Finances Publiques.

FO intervient sans déclaration liminaire, demande des vrais mouvements de mutations.

Mme MESNAGER (présidente de la CAPL) ne peut pas répondre sur certains points abordés dans les déclarations liminaires. Cela est du ressort national et non de sa compétence. Elle apporte toute même quelques précisions.

Pour les cadres A et B, c'est le dernier mouvement complémentaire. Pour l'administration, c'est une bonne décision. Cela permet une meilleure stabilité dans les services. Cela pouvait entraîner une vacance de poste parfois pendant plusieurs mois (entre le 01/03 et 01/09) si les agents n'étaient pas remplacés. C'est plus facile pour l'administration en supprimant le mouvement complémentaire. Les organisations syndicales demandent que le mouvement général du 1^{er} septembre soit traité dans son intégralité. Pour elles, c'est la fin du dialogue social.

Pour les cadres C, le mouvement complémentaire reste d'actualité.

Sur l'interrogation de l'évolution et l'avenir des RAN, la discussion est ouverte à la DG. La demande a été faite au niveau national. La direction locale en Ardèche a repris la décision nationale pour cette année. Madame la présidente a signalé que cela pouvait évoluer en Ardèche.

Sur les ALD, . Toujours pour la Direction, ce statut qui existe est positif pour les agents qui cherchent à se rapprocher géographiquement. La CGT demande que tous les agents soient nommés sur un poste fixe.

Concernant l'ordre du jour

Au niveau national aucun départ

Au niveau départemental, une seule arrivée sur la RAN de Tournon (SIE Tournon)

Le mouvement local complémentaire du 01/03/2016 concerne 3 agents et le mouvement local au 01/01/2016 suite à la fermeture de la Trésorerie de Serrières concerne 2 agents. Ils sont soumis à l'avis de la CAPL.

Vote : POUR : parité administrative ; CONTRE : FO ; ABSTENTION : CGT et SOLIDAIRES

Affectation des agents de catégorie B en qualité d'ALD : non soumis à l'avis de la CAPL ; la décision est prise par la direction